

# Aide Régionale au permis de conduire B pour les parents isolés et les stagiaires « Engagement 1<sup>ère</sup> Chance »

VERSION 24/04/2015

Le présent règlement définit les conditions concernant l'aide au passage du permis de conduire B.

### Article 1 - Objectifs

La Région Poitou-Charentes a fait de l'emploi des jeunes une de ses priorités. Les conclusions des évaluations participatives des dispositifs régionaux « Engagement première chance » et « Savoirs de base » mettent en lumière les difficultés d'accès au financement du permis B, la Région souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide régionale au financement du permis de conduire B pour les parents isolés (ayant un ou plusieurs enfants à charge) et les stagiaires « Engagement première chance ».

### Article 2 – Bénéficiaires

⑩ **Le parent isolé (vivant seul avec un ou plusieurs enfants à charge)**, résidant en Poitou-Charentes et en formation ou en contrat aidé (CUI, CAE et CDDI) au moment du dépôt de la demande d'aide au permis B

⑩ **Les stagiaires du dispositif « Engagement première chance »**

⑩ **Attention, aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :**

- si une demande a déjà été déposée ou est en cours pour la même aide ou une aide similaire,
- si, au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'un retrait du permis,
- si la personne est déjà titulaire du code ou du permis de conduire, au moment du dépôt de la demande

Pour information vous pouvez trouver des aides complémentaires avec ce dispositif dans le guide des aides sur le site internet de la Région [www.poitou-charentes.fr/permis-pi-ec](http://www.poitou-charentes.fr/permis-pi-ec)

### Article 3 – Conditions d'obtention

#### Pour les stagiaires « Engagement première chance » :

- suivre une formation « Engagement première chance »,
- avoir entre 16 et 25 ans,
- disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur à 11 991 € par part fiscale,
- rédiger une lettre de motivation et un curriculum vitae,

#### Pour le parent isolé (vivant seul avec un ou plusieurs enfants à charge)

- résider en Poitou-Charentes
- disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur à 11 991 €,
- vivre seul avec au moins un enfant à charge au moment du dépôt de la demande,

L'aide régionale peut être accordée après validation du dossier par une commission régionale réunissant des acteurs sociaux, des élus régionaux et les services instructeurs pour étudier, une fois par mois, les demandes d'aides au permis B. Les candidatures seront examinées au regard du parcours et du projet professionnel des candidats, dans la limite des crédits votés par la Commission Permanente du Conseil Régional.

## Article 4 – Montant et durée de validité de l'aide au permis B

L'aide est plafonnée au montant réel du coût total du permis dans la limite de 1 200 € maximum.

La demande en ligne peut être effectuée au début du contrat aidé ou de formation jusqu'au dernier jour de contrat. **Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.** Ensuite, le bénéficiaire de l'aide régionale dispose de 18 mois à réception de la notification d'accord, pour passer son permis de conduire.

## Article 5 – Constitution du dossier de demande en ligne

Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement au moment de la demande

	Stagiaires du dispositif « <b>Engagement première chance</b> »	Parents isolés (seuls avec un ou plusieurs enfants à charge)
Copie recto/verso de la carte d'identité	A fournir	A fournir
Copie du dernier avis d'imposition	A fournir	A fournir
CV et lettre de motivation	A fournir	-
Attestation d'inscription à l'auto-école	A fournir	A fournir

## Article 6 – Modalités de versement de l'aide

L'aide régionale est de 1200 € maximum dans la limite des frais engagés. L'aide sera versée directement en deux fois à l'auto-école où le bénéficiaire effectue sa formation au permis B :

- 50 % dès l'inscription auprès de l'auto-école et **après validation de la commission régionale,**
- 50 % après transmission de l'état récapitulatif des dépenses dans la limite de 1200 € maximum.

**Attention, le changement d'auto-école en cours d'apprentissage n'est pas admis. En cas de changement d'auto-école, l'aide régionale est annulée.**

Toute demande d'aide doit être déposée via le site internet de la Région [www.poitou-charentes.fr/permis-pi-ec](http://www.poitou-charentes.fr/permis-pi-ec)

## Article 7 – Plafonnement de l'aide

Le solde de l'aide est calculé au vu de l'état récapitulatif de l'auto-école. **L'aide publique ne peut pas dépasser le coût réel et pourra être révisée à la baisse le cas échéant.** Si l'ensemble des aides reçues (sommes versées par la Région et d'autres organismes ou collectivités) est inférieur au coût total du permis alors le bénéficiaire conserve l'aide régionale dans sa globalité.

## Article 8 – Clôture du dossier et récupération des indus

Le dossier est réputé clos, s'il est débuté mais non validé ou faisant l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives) ; le demandeur est relancé par mail par les services de la Région. Si dans un délai d'un mois après la dernière relance, le demandeur n'a pas fourni aux services de la Région l'ensemble des informations ou pièces justificatives demandées, le dossier est clôturé. Toutefois, le bénéficiaire pourra recréer un dossier selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la demande.

## Article 9 – Contrôles - Sanctions

Les services de la Région ou un mandataire procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes est alors émis à l'encontre du bénéficiaire par la Région.

## Article 10 – Conditions de recours

Si votre demande d'aide est refusée, elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## Article 11 – Traitement informatique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées. Les destinataires des données sont les services procédant à la saisie des dossiers. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les intéressés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à la Région Poitou-Charentes par courrier ou mail à [cil@cr-poitou-charentes.fr](mailto:cil@cr-poitou-charentes.fr)

Afin de réaliser des évaluations statistiques non nominatives, la Région se réserve le droit de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Région de toute modification intervenant dans ses coordonnées (état civil, numéro de téléphone, adresse, coordonnées bancaires, etc).

## Article 12 – Entrée en vigueur – Durée d'application et référence

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les nouvelles demandes dématérialisées déposées sur le site internet de la Région Poitou-Charentes, (la date de validation par le bénéficiaire de sa demande d'aide faisant foi) à partir du **2 mai 2015**. Ce règlement abroge le règlement précédent (CP du 20 juin 2014).